

Depuis 1966, en vertu du Régime d'assistance publique du Canada, le Gouvernement fédéral prend en charge la moitié du coût des soins qui ne sont pas couverts par les régimes d'assurance-hospitalisation et d'assurance médicale. La protection offerte à l'heure actuelle pour les principaux services est la suivante:

Soins médicaux

Les assistés sociaux des provinces étaient automatiquement inscrits sans avoir à verser de primes au moment de l'entrée en vigueur des régimes publics de soins médicaux dans les provinces. En vertu de ces programmes destinés aux assistés sociaux, les honoraires des praticiens sont identiques à ceux qui s'appliquent pour l'ensemble de la population. Les avantages peuvent toutefois être un peu plus étendus et englober des services qui ne sont habituellement pas assurés, comme les frais de déplacement et les conseils dispensés par téléphone. Les frais modérateurs et les suppléments d'honoraires ne sont généralement pas exigés.

Soins hospitaliers

Les régimes d'assurance-hospitalisation de chaque province assurent automatiquement les assistés sociaux sans qu'ils aient à verser les primes ou à acquitter les autres frais.

Médicaments de prescription

En Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan, au Nouveau-Brunswick, au Québec et à Terre-Neuve, pratiquement tous les assistés sociaux bénéficient de régimes d'assistance-médicaments. Au Manitoba, il existe un tel régime pour toutes les personnes qui sont désignées comme étant âgées et infirmes, les bénéficiaires d'allocations de maternité et les personnes à leur charge, les pupilles de l'État et les indigents des régions non administrées. On a recours à divers systèmes des listes de médicaments qui font ou ne font pas l'objet des prestations et les barèmes de paiement aux pharmaciens ou aux médecins qui dispensent ces médicaments sont négociés par les provinces. Plusieurs régimes prévoient des frais modérateurs de la part des patients.

Le coût des médicaments fournis localement dans les provinces d'Ontario et de Nouvelle-Écosse peut être partagé en vertu de la loi provinciale ainsi qu'aux termes du Régime d'assistance publique du Canada.

Dans quelques provinces, certains médicaments vendus sans ordonnance peuvent faire l'objet de prestations selon un taux variable;